

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 062-200072940-20260424-B0820260424-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2026



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 062-200072940-20260424-B0820260424-DE

Sommaire

Introduction	03
1. Contexte national et local	05
1.1) le contexte économique et financier national	05
1.2) situation financière des collectivités locales	06
1.3) participation des collectivités à la réduction du déficit public	07
2. Le contexte financier du budget du CIAS	08
3. Point sur les ressources humaines	09

Introduction

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

- « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application correspondant a été publié au Journal Officiel le 24 juin 2016, et reprend l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, qui sont codifiés à l'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crises se suivent et avec elles un lot d'incertitudes sociales et économiques. Ainsi, après la crise sanitaire, le début de la guerre en Ukraine, la reprise des tensions entre Israël et la Bande de Gaza, l'année 2024 a été marquée au niveau national par la dissolution de l'Assemblée Nationale... et des difficultés à avoir un budget !

Au niveau local, ces coupes budgétaires annoncées laissent entrevoir des difficultés à venir. Heureusement, la santé de la collectivité est saine et permet de préparer de nouveaux projets sereinement.

Ensemble, nous serons plus forts pour lutter contre les crises externes et internes.

1. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1.1) Le contexte économique et financier national

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Débattu à l'Assemblée nationale puis au Sénat à l'automne 2025, le projet initial a fait l'objet de plusieurs versions successives sans qu'une majorité parlementaire ne se dégage pour l'adopter.

Une loi de finances spéciale a donc été votée, afin de permettre, comme en 2025, la continuité des services publics et la collecte de l'impôt en début d'année 2026, dans l'attente de la reprise des débats au Parlement.

Le 20 janvier dernier, le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur un texte de compromis, contenant de nombreuses mesures qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales, avec comme objectif de contenir le déficit public à **5,0%** (contre 4,7% dans le projet initial).

Par rapport à la version initiale du texte, le projet sur lequel le Gouvernement a décidé d'engager sa responsabilité assouplit dans une certaine mesure les contraintes fiscales pesant sur les particuliers :

- indexation sur l'inflation (à hauteur de 0,9%) des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
- renoncement à substituer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire ;

En revanche, les principales mesures portant sur les entreprises ont été maintenues :

- prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus - CDHR ;
- prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises - CEBGE - pour un rendement estimé à 7,5 milliards d'euros, comme dans la loi de finances pour 2025, soit plus du double de ce qui avait été prévu dans le projet de loi de finances initial ;
- renoncement à anticiper à 2026 la suppression progressive de la CVAE.

Les dépenses de l'Etat seraient en baisse de 2 milliards d'euros par rapport au PLF initial, grâce notamment à des économies réalisées sur les ministères non régaliens, les agences et les opérateurs.

La loi de finances pour 2026 poursuit l'objectif de ramener le déficit public à 5,0% en 2026.

	2025	2026
Croissance	+ 0,9%	+ 1,0%
Inflation	+ 0,9%	+ 1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	5,0% du PIB
Part des dépenses publiques dans le PIB	56,8% du PIB	56,6% du PIB

1.2) Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la *Note de conjoncture sur les finances locales*, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

La situation financière des collectivités locales reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

EV 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2 ,1%	+1,5%	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%	+2,2%	+1,1%
Epargne brute	-0,4%	-2,0%	+14,4%	-7,5%
Epargne nette	+0,9%	-3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5%	+4,6%	+5,3%

Source : la Banque Postale, *Note de conjoncture sur les finances locales*, 23 septembre 2025
Evolution prévisionnelle 2024/2025

*GFP = groupements à fiscalité propre

1.3) Participation des collectivités à la réduction du déficit public

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- Gel de l'octroi des fractions de TVA : 1,2 milliard d'euros
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1,4 milliard d'euros
- Variables d'ajustement : 487 millions d'euros
- Réduction de crédits budgétaires (dont fonds vert) : 1,3 milliard d'euros
- DILICO : 1 milliard d'euros

L'effort demandé aux collectivités en 2026 serait fortement réduit par rapport à la version initiale du projet de loi de finances, et avoisinerait **2 milliards d'euros** selon le Gouvernement, qui ne tient néanmoins pas compte de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL dans son calcul.

Les négociations entre le Gouvernement et les différents groupes politiques au Parlement, et notamment au Sénat, ont eu pour effet de "réduire la facture" des collectivités locales, en particulier sur trois mesures phares :

- Assouplissement du DILICO : montant total prélevé de **740 millions d'euros** en 2026 contre 2 milliards d'euros prévus dans le texte initial (*aucune commune ne sera contributrice en 2026*) ;
- Suppression de la disposition prévoyant l'exclusion au FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, réseaux, fourniture de services informatiques), mais maintien de "l'année blanche" pour les EPCI ;
- Allègement de la réduction de la compensation fiscale destinée à compenser la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, **le taux de réduction passant de 25% dans la version initiale à 19,3% dans la version soumise à 49.3**

En matière de soutien à l'investissement local :

- L'enveloppe de DETR devrait rester en 2026 au même niveau qu'en 2025 ;
- L'enveloppe de DSIL pourrait diminuer en 2026 par rapport à 2025, de 200 millions d'euros ;
- **Le montant des autorisations d'engagement pour le fonds vert serait de 837,5 millions d'euros en 2026**, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,25 milliards d'euros en 2024.

2. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DESVRES-SAMER

5.1 Volet financier

5.1.1. Résultat de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 915 439,58€ et les recettes à 997 487,59€ auxquelles s'ajoute l'excédent reporté de 69 458,04€.

5.1.2. Résultat de la section d'investissement

L'excédent s'élève à 11 640,84€. Celui-ci résulte du financement prévu pour un nouveau véhicule du service de Portage de repas à domicile qui est commandé mais pas encore livré. Il sera donc mis en Reste à Réaliser.

5.1.3. Recettes

Pour 2026, les principales recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale seront :

- Les recettes tarifaires appliquées aux services publics (portage de repas, sorties, thés dansants, cybers)
- Les dotations, subventions et participations : avec notamment la subvention de l'EPCI au CIAS et les différents financements (Etat et Département).

Le budget 2026 bénéficiera d'un excédent de fonctionnement reporté de 118 636,89€.

5.1.4. Dépenses

Pour 2026, il s'agira essentiellement de prendre en compte :

- Les charges de fonctionnement des services
- Les charges du personnel mis à disposition par l'EPCI ou recruté directement par le CIAS

5.1.5. Investissement

Le remplacement d'un véhicule de portage de repas, inscrit au budget 2025 et repris dans les Restes à Réaliser, sera livré prochainement.

Un aménagement de l'accueil pour fluidifier l'accès aux services nécessite l'acquisition de mobilier et la réalisation de travaux pour 28 000€.

Par ailleurs, du matériel informatique sera acheté pour un projet de développement du numérique à hauteur de 7 835€.

5.1.6. Etat de la dette

Le CIAS n'a contracté aucun emprunt à ce jour.

2. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

La vie interne du CIAS est régie par un règlement intérieur dont la dernière version a été validée en Conseil d'Administration le 06/12/2024.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs du CIAS sont composés comme suit :

- Agents mis à disposition par l'EPCI (14)
- 2 agents permanents recrutés par le CIAS (35h)
- 1 agent recruté en contrat de projet recruté par le CIAS (35h)

Les Maisons Intercommunales Pour Tous bénéficient de deux services civiques mis à disposition par l'Amie du Boulonnais.

Temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Une année a été donnée aux collectivités territoriales et établissements publics pour établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Les 1607 heures par an se matérialisent depuis le 1^{er} janvier 2022, comme suit :

-Octroi de 2 jours de récupération et de la journée de la solidarité non travaillée compensés par l'augmentation annuelle du temps de travail de 21 heures par an, au prorata du temps de travail de chaque agent ;

Rémunération

La rémunération indiciaire est conforme au statut et aux grades de la fonction publique et les indices bruts varient entre plus de 600 et moins de 400.

Prévention

La convention relative à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/12/2024.

En parallèle, en date du 14 décembre 2023, un contrat d'assurance du personnel a été signé avec la société RELYENS pour la couverture des accidents du travail pour la CCDS.

La convention relative à la mutuelle MNT – contrat de santé collective avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 6 ans par délibération du Conseil d'Administration en date du 12/12/2025.

Modification de la participation employeur à la complémentaire santé – délibération du 23/02/2024.

Modification de la participation employeur au contrat prévoyance maintien de salaire – délibération du 23/02/2024.

La convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les Collectivités et établissements Publics avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été renouvelée pour 4 ans par délibération du Conseil d'Administration en date du 06/12/2024.

La convention MPO (médiation préalable obligatoire) avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été modifiée par délibération en date du 28/02/2025.

Quant à la convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion, celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2025.

Afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates, le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été mis à jour dans sa globalité en 2022. Chaque année, les services apportent de nouveaux éléments nécessaires à son évolution.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, en collaboration avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, l'étude sur la Qualité de Vie au travail s'est poursuivie sur l'année 2025.